

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/07/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140711-lmc180239-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

POLITIQUE A07 ACCOMPAGNER LE RETOUR À L'EMPLOI DES YVELINOIS
PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
SUBVENTIONS 2014 DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS,
COLLECTIVITÉS LOCALES ET ENTREPRISES D'INSERTION

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 13 février 2004 portant sur la mise en œuvre de la loi décentralisant le R.M.I. et créant le R.M.A. ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2008 relative à l'adoption du dispositif d'aide aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique ;

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2013 approuvant le Programme Départemental d'Insertion
2013 ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 décembre 2013 relative au Budget Primitif 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, les subventions de fonctionnement :

- aux associations et collectivités figurant en annexe pour un montant total de 1 780 720 euros,
- à l'association BGE Yvelines, sise à Epône, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel total de 30 000 euros pour l'action « Dispositif Local d'Accompagnement » dans le cadre d'une convention triennale 2014-2016,
- et à l'association DEFI-Services, sise à Chanteloup-les-Vignes, une subvention de fonctionnement de 8 000 euros pour son action de développement commercial.

Autorise M. le Président du Conseil général, ou son représentant, à signer la convention avec chaque association et collectivité sur la base de la convention type ou de la convention annexées à la présente délibération, et leurs avenants éventuels.

Précise que, conformément aux conventions, le versement des subventions de fonctionnement s'effectuera à hauteur de 80% à la signature de la convention et le solde de 20% à la fin de l'action sur présentation d'un bilan d'activité et en fonction des résultats obtenus conformément à l'article 7 de la convention type annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 017 articles 6574 et 65734 du budget départemental, exercice 2014 et suivants.